

POLITIQUE DE STATIONNEMENT DES VÉHICULES RÉCRÉATIFS (VR)

CENTRE RÉCRÉOTOURISTIQUE LE RIGOLET

ADOPTÉE À LA SÉANCE DU 3 JUIN 2013

MODIFIÉE À LA SÉANCE DU 3 AVRIL 2017

MODIFIÉE À LA SÉANCE DU 6 MAI 2019 (10730532019)

Historique et introduction de la politique

Avant 2013, le stationnement du site le Rigolet était utilisé par plusieurs véhicules récréatifs (VR) de façon autonome et sans contrôle. Cette situation a causé plusieurs problématiques relatives à des déchets, déversements, bruits et autres infractions aux règlements municipaux en vigueur. De plus, la tolérance des stationnements VR pouvait constituer un motif d'infraction pour hébergement illégal en vertu de la législation provinciale. Afin de pallier à ces problématiques, la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix a mis sur pied un système de contrôle visant à informer et à réduire le nombre de stationnements des véhicules récréatifs et aussi à informer les utilisateurs sur plusieurs règles d'opérations du site, du milieu et au besoin les référer à un site public local de camping. Ce stationnement n'est pas un site de camping, c'est un espace de stationnement transitoire (aire de repos) pour l'accès au site public du centre récréotouristique le Rigolet.

Accueil et fonctionnement général

Les zones de stationnement identifiées pour les véhicules récréatifs au site du Centre récréotouristique le Rigolet sont aménagées pour de courtes périodes n'excédant pas vingt-quatre (24) heures. Ces zones sont contrôlées par deux systèmes, soit lors du relevé de contrôle quotidien à 11 h ou à l'accueil au kiosque d'information municipale. L'identification des VR se fait via la notation systématique de la plaque d'immatriculation et l'émission d'une vignette avec la date de péremption.

Le stationnement n'est pas un site de camping et il n'y a donc aucun service réservé à cet effet. L'utilisateur est cependant soumis comme tout résident, aux règlements municipaux en vigueur dont certains extraits sont inclus dans le présent document. Un service de camping est disponible avec une variété de forfaits sur le territoire au Camping Villa des sables situé au 600, 10e chemin, Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, 418-345-2655. Réf. : www.bonjourquebec.com

Tarification

La tarification définie en vertu du règlement municipal #181-2015 est applicable selon des horaires à déterminer dans la période comprise entre le quatrième lundi de mai et le troisième lundi de septembre inclusivement. Le prix est de 30 \$ taxes incluses pour une période de 24 heures comprise entre 11 h jusqu'au lendemain 10 h 59. Les infractions seront prises en note sur un rapport d'infraction général en vertu du code de procédure pénale - Article 367, paragraphe 1. Un avis d'infraction pourra ensuite être émis aux fautifs par la poste conformément aux procédures légales.

Les VR de passage demeurant moins d'une période de 24 h et utilisant le site entre deux périodes de contrôle (fixée à 11 h) ne sont pas assujettis à la tarification, **mais doivent utiliser les stationnements réservés à la clientèle régulière.**

Règlements d'utilisation

Extension

L'ouverture des extensions (toitures amovibles) est interdite.

Équipements de cuisson

Aucun équipement de cuisson extérieur n'est permis

Arbres

Les arbres ne doivent pas servir de cordes à linge ni de balançoire. Toute taille d'un arbre ou arbuste est interdit.

Assurances

Tous les VR doivent détenir des assurances contre le feu, le vol, le vandalisme et la responsabilité civile.

Automobile supplémentaire

Les automobiles supplémentaires reliées aux VR doivent être stationnées dans un espace régulier du stationnement du site le Rigolet.

Bruit/musique

Afin de préserver la quiétude du voisinage, les systèmes de sonore et la projection de son via un haut-parleur dans les stationnements sont interdits en vertu règlement municipal. De façon générale dans le stationnement aucun bruit ne devrait être émis entre 23 h et 7 h.

Animaux domestiques

- Les chiens doivent être gardés en laisse.
- Le propriétaire du chien doit ramasser les excréments et les déposer dans sa propre poubelle.
- L'accès au lac et à la plage est interdit aux animaux.
- L'aboiement d'un chien de façon répétée ou un bruit nuisible au voisinage émis par tout autre animal peut constituer une infraction passible d'amende en vertu du règlement municipal en vigueur.

Circulation sur le site

Les parents sont responsables de la sécurité de leurs enfants, il est sage de leur enseigner les règles de prudence élémentaires pour le bon usage d'un vélo et le port du casque protecteur. Tout type d'utilisation de véhicule hors route est prohibée sur le site du Centre récréotouristique le Rigolet.

Clôture

L'installation de clôture autour d'un VR sur le stationnement est interdite.

Commerce

Tout commerce non autorisé par la Ville est interdit sur le site du Centre récréotouristique le Rigolet.

Comportement

Les armes à feu, carabines à plombs, les flèches, les pétards, les couteaux et les armes offensives sont prohibés sur le terrain en vertu du règlement municipal.

Couvre-feu

Sauf pour un motif d'urgence, aucun véhicule ne peut circuler sur le terrain entre 23 h et 6 h.

Eau potable

Service non disponible sur le stationnement.

Déchets et égouts

Il est strictement défendu de rejeter de l'eau grise ou autre forme de déversement sur le site. Une infraction à ce règlement est passible de sanctions en vertu des législations provinciales et aussi des règlements municipaux en vigueur. Un rapport d'infraction (code de procédure pénale article 367, paragraphe 1) sur dénonciation peut être émis contre le contrevenant. Un service de vidange gratuit est disponible chez Accommodation Shell situé au 45, 2e Rang Ouest, Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, 418-349-2794.

Les déchets doivent être placés dans des sacs hermétiques et déposés dans le conteneur à cette fin situé près du pavillon principal du Rigolet.

Feux et foyer

Il est défendu de faire des feux sur les stationnements.

Inspection

Pour des raisons de saine gestion et de sécurité, le propriétaire se réserve le droit d'inspecter les équipements de camping.

Loisirs

Il est interdit, de jouer aux fers, à la balle, au basket-ball ou autres jeux **dans le stationnement**, mais seulement sur les lieux aménagés à cette fin sur le site du Centre récréotouristique le Rigolet.

Sur le site principal, vous y retrouverez également : casse-croûte et pavillon d'accueil et sanitaire, sentier pédestre, modules de jeux pour enfants, accès à la Véloroute des Bleuets, baignade sous surveillance dans le lac Saint-Jean selon l'horaire affiché.

Plage et baignade sous surveillance

- La plage est ouverte tous les jours de 11 h à 17 h 30 (peut varier selon la température) et l'accès est sans frais. La saison normale de baignade débute la troisième fin de semaine de juin jusqu'à la troisième fin de semaine d'août inclusivement ;
- Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'une personne responsable de plus de 16 ans ;
- Les accessoires d'aide à la baignade doivent être approuvés par les sauveteurs sur place ;
- Sont interdits : les canots (gonflables ou non), kayaks, pédalos, chaloupes ;
- Les bouteilles et contenants de verre sont interdits sur la plage ;

- La pêche est interdite sur la plage ;
- Les piscines hors terre et les piscines gonflables pour enfants sont interdites sur le site du Rigolet.

Tables de pique-nique

Il est interdit de transporter les tables à pique-nique sur les stationnements.



Type de vignette


CONTRÔLÉ

Véhicules récréatifs
 4^e lundi de mai au 3^e
 lundi de septembre
 48 H maximum
 Heure de contrôle à
 11 h / 7 jours


Dimension type :
 Dimension de comparaison : Panneau : P-150-G-D


CONTRÔLÉ



Véhicule récréatif
 Du 4^e lundi de mai au
 3^e lundi de septembre
 48 h maximum
 Heure de contrôle à
 11 h / 7 jours


Dimension type :
 Dimension de comparaison : Panneau : P-150-G-D